

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2013

Réception par le Prefet : 25/06/2013

Publication : 28/06/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2013-3-5-3

Séance du vendredi 21 juin 2013

DEUXIÈME GÉNÉRATION DE CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE LES FONDAMENTAUX DE LA DÉMARCHE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU les délibérations du Conseil Général n°:

- CG 2009-5-5-3, CG 2009-5-2-8, CG 2009 5-3-10, CG 2009 5-4-2, CG 2009-5-5-1, CG 2009-5-5-6, CG 2009-5-6-8, CG 2009-5-7-5, CG 2009-5-8-5, CG 2009-5-9-1 du 9 décembre 2009,
- CG 2010-3-5-1 du 5 novembre 2010,
- CG 2010-4-3-5, CG 2010-4-3-6, CG 2010-4-7-3 du 7 décembre 2010,
- CG 2010-4-9-2 du 8 décembre 2010,
- CG 2011-3-4-1 du 23 juin 2011,
- CG 2011-5-5-2, CG 2011-5-3-12, CG 2011-5-7-5 du 7 décembre 2011,
- CG 2012-2-3-2 du 30 mars 2012,
- CG 2012-3-3-1 du 22 juin 2012,
- CG 2012-4-5-1 du 12 octobre 2012,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les orientations générales relatives au périmètre et au fonctionnement de la 2^{ème} génération de Contrats de Territoires de Vie, telles qu'elles figurent dans le rapport et en annexe 1,
- abroge totalement ou partiellement, selon les conditions figurant en annexe 2, les délibérations susvisées, à compter du 31 août 2013, et précise que les dossiers sont instruits selon le dispositif en vigueur à la date à laquelle ils sont reçus complets,

- prévoit que les dossiers ayant fait l'objet d'un avis d'une commission thématique ou d'une validation par la commission permanente à la date du 31 août 2013 pourront, sur demande motivée du maître d'ouvrage, voir leur durée de validité prolongée de deux périodes d'un an, mais ne pourront être déposés et / ou instruits à nouveau dans le cadre de l'appel à projets « projets d'intérêt local »,
- valide la nouvelle répartition de nos rubriques d'aide telle que figurant en annexe 3,
- donne délégation à la Commission Permanente pour adopter toutes les précisions à apporter à la démarche précitée relative au périmètre et au fonctionnement des nouveaux Contrats de Territoire de Vie, ainsi que :
 - pour détailler le mode de fonctionnement de l'appel à projets « projets d'intérêt local »,
 - pour adopter un nouveau règlement d'intervention pour les aides aux associations qui resteront gérées sous forme de Guide des Aides,
 - pour programmer, Territoire de Vie par Territoire de Vie, au titre des « secteurs spécifiques », les enveloppes non fongibles sur une durée de 6 ans, puis pour examiner la programmation annuelle, en AP et en CP, la validation des dossiers et l'affectation définitive des crédits,
 - ou encore, au titre de l'enveloppe « projets structurants », pour définir les différents vademecum et mettre en place toute disposition complémentaire nécessaire au bon fonctionnement de cette enveloppe.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Principes de fonctionnement de l'enveloppe « projets d'intérêt local »

Type de projets pouvant être présentés :

- Projets des Territoires relevant des rubriques listées à ce titre en annexe 3
- Petits projets communaux ne relevant d'aucune autre rubrique du Département et présentant un intérêt général

Partenaires éligibles :

Communes, EPCI

Critères d'éligibilité :

- le projet doit relever d'une des rubriques citées en annexe ou présenter un intérêt général.

Mode de fonctionnement :

Un règlement spécifique opposable fixe les conditions générales de fonctionnement de cette enveloppe, qui bien que contractualisée, fonctionne selon un mode d'attribution unilatéral et des communes et EPCI non signataires du CTV y sont éligibles.

Sur la base d'un appel à projets annuel (au 4^{ème} trimestre 2013 et à l'automne des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) et dans la limite d'une enveloppe d'AP annuelle par Territoire de Vie, une commission composée des maires, des présidents des intercommunalités, des Conseillers Généraux du Territoire de Vie, du Président du Conseil Général et du Président de la Commission Actions et Territoires examinera les projets soumis.

La Commission Permanente attribuera définitivement les aides, sa décision fera l'objet d'une notification (pas de contrat sauf si obligation légale).

Dans certains cas, des critères spécifiques pourront être maintenus en cas de nécessité (ex : obligation de classement de la voirie pour les aides à la voirie...).

Les taux seront libres dans la limite de 40% pour l'investissement et de 50% pour le fonctionnement et de la participation du maître d'ouvrage.

L'aide attribuée doit être engagée et soldée selon des conditions, notamment de date, prévues dans un règlement spécifique (actuelle partie générale du Guide des Aides).

Aucun crédit prévu pour un projet ne peut être transféré par le partenaire sur un autre projet.

Afin de maintenir un effet de levier, ces subventions ne sont pas versées en annuités.

Définition de l'enveloppe :

L'enveloppe est fixée par Territoire de Vie annuellement en tenant compte du nombre d'habitants, du nombre de communes et à de la richesse du Territoire (potentiel fiscal et capacité de désendettement moyens).

Définition du montant affecté à chaque projet :

Ce montant est défini par la Commission Permanente, avec une aide maximum de 40% pour les projets d'investissement et de 50% pour les projets de fonctionnement, sans que l'aide du Département ne puisse excéder celle du maître d'ouvrage.

Principes de fonctionnement de l'enveloppe « secteurs spécifiques »

Type de projets pouvant être présentés :

- Projets des Territoires relevant des 4 domaines suivants : eau et assainissement, hydraulique, EHPAD, grands sites de Montagne.
- le Département se réserve le droit d'imposer la prise en compte d'un projet quand celui-ci, bien que n'ayant pas été présenté par les partenaires locaux, relève de ses priorités, de ses schémas ou d'une obligation légale ou réglementaire.

Partenaires éligibles :

Partenaires signataires du Contrat ayant compétence pour porter un des projets vus ci-dessus : syndicats de rivière ou de montagne associant le Département, communes, EPCI, associations portant un projet ayant une envergure supra-communale...

Critères d'éligibilité :

- le projet doit répondre aux critères définis par le Département pour chacun des domaines considérés,
- l'aide du Département doit avoir un effet levier (le projet ne pourrait pas se réaliser sans cette aide) – si le projet est générateur de recettes, celles-ci doivent être marginales et ne doivent pas permettre un retour sur investissement
- le projet doit faire l'objet d'une description précise concernant sa localisation, son coût, son plan de financement, ou s'inscrire dans un programme pluriannuel approuvé par le Département,
- le projet doit répondre à un certain nombre de critères quant à son avancée,
- des objectifs mesurables doivent être fixés et leur atteinte doit pouvoir être évaluée.

Mode de fonctionnement :

Après validation technique par les services et avis de la commission thématique compétente, les projets sont proposés au vote de la Commission Permanente et prennent alors rang dans une programmation encadrée par l'enveloppe financière ad hoc attribuée pour le Territoire. Chaque Territoire dispose au maximum de 4 enveloppes (une pour chaque secteur), elles ne sont fongibles ni entre elles ni avec les autres éléments du Contrat.

Une révision aura lieu en 2014 puis en 2016.

Une fois affectés, les crédits prévus pour un projet ne peuvent être transférés par le partenaire sur un autre projet.

Au-delà de 100 000 €, les subventions d'investissement seront versées en annuités, sauf si un contrat préalablement signé en dispose autrement.

Définition des enveloppes non fongibles :

Les enveloppes sont déterminées par le Conseil Général pour 6 ans selon les besoins recensés de chaque Territoire.

Définition du montant affecté à chaque projet :

Par la Commission Permanente, sur la base des propositions faites par les services et la Commission Thématique, avec une aide maximum précisée par les critères relatifs à chaque domaine.

Principes de fonctionnement de l'enveloppe « projets structurants »

Type de projets pouvant être présentés :

- Projets des Territoires relevant des rubriques listées à ce titre en annexe 3
- Projets des Territoires à envergure supra communale ne relevant d'aucune autre rubrique d'aide du Département
- le Département se réserve le droit d'imposer la prise en compte d'un projet quand celui-ci, bien que n'ayant pas été présenté par les partenaires locaux, relève de ses priorités (gymnases de collège, lecture publique...)

Partenaires éligibles :

Partenaires signataires du Contrat ayant compétence pour porter un des projets vus ci-dessus : communes, EPCI, associations portant un projet ayant une envergure supra-communale, entreprises...

Critères d'éligibilité :

- le projet doit répondre à un des enjeux définis dans le Contrat de Territoire
- l'aide du Département doit avoir un effet levier (le projet ne pourrait pas se réaliser sans cette aide) – si le projet est générateur de recettes, celles-ci doivent être marginales et ne doivent pas permettre un retour sur investissement
- le projet doit faire l'objet d'une description précise concernant sa localisation, son coût, son plan de financement
- le projet doit répondre à un certain nombre de critères quant à son avancée
- des objectifs mesurables doivent être fixés et leur atteinte doit pouvoir être évaluée
- répondre aux critères du vademecum pour les projets relevant de l'animation

Mode de fonctionnement :

Le projet fait l'objet d'une contractualisation sur la base du descriptif présenté par le demandeur. Il doit être engagé et soldé selon des conditions, notamment de date, prévues dans le Contrat.

Le contrat a une durée de 6 ans (2014-2019) avec une première révision à un an (2014) et une deuxième révision en 2016.

Aucun crédit prévu pour un projet ne peut être transféré par le partenaire sur un autre projet.

Au-delà de 100 000 €, les subventions d'investissement seront versées en annuités.

Un vademecum spécifique sera prévu pour le volet animation.

Définition de l'enveloppe globale :

L'enveloppe est composée d'une part fixe et d'une part variable selon le nombre d'habitants.

Définition du montant affecté à chaque projet :

Par le Conseil Général, sur la base des propositions faites par les Conseillers Généraux du Territoire, avec une aide maximum de 40 % pour les projets d'investissement et de 50 % pour les projets de fonctionnement, sans que l'aide du Département ne puisse excéder celle du maître d'ouvrage (à l'exception des gymnases de collège : taux maximum de 60 %).

Ventilation des rubriques

CTV - projets structurants - volet animation	CTV - projets structurants	CTV - projets d'intérêt local : rubriques transférées du guide des aides	CTV - secteurs spécifiques	Hors CTV : inscription annuelle dans le budget départemental	rubriques supprimées
élaboration d'un diagnostic territorial approfondi (DTA)	fonds micro projet ETB	FDAI bâtiments relais	assainissement	développement rural	aide à l'élaboration, la révision ou la modification des POS et PLU
aide au fonctionnement des écoles de musique	Hôtels d'entreprise	campings publics	alimentation en eau potable	Programme régional d'aide à l'environnement	aménagement touristique des forêts non domaniales
Actions et animations touristiques	Pépinières d'entreprises	aire de service publiques pour campings cars	aménagement de rivières	Éducation à l'environnement - subventions aux CINE (F et I)	gîtes d'étape
politique de développement local (chartes, agents, actions)	Acquisition et requalification de friches	itinéraires cyclables d'intérêt communal	investissement dans les EHPAD	usines d'incinération des ordures ménagères	
gerplans (élaboration et actions)	Réalisation de travaux d'équipement des zones d'activités en eau, assainissement, voirie.	matériel de déneigement	grandes stations de montagne	Aides aux comités départementaux (sport)	
contrats transports (études de faisabilité et prise en compte du déficit)	projets touristiques structurants (ex : Place forte de Neuf-Brisach, Hartmannswillerkopf, Linge...)	voirie communale		Aides aux clubs sportifs	
contrats thématiques culture	petites stations de montagne	aide à la décision gestion déchets		Sport de Haut niveau	
opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat	Offices de tourisme - Syndicats d'initiative - travaux d'investissement	aide collecte sélective (valorisation matière)		BAFA	
	Sentiers de découverte	collecte biodéchets (valorisation matière)		Sport scolaire	
	Tourisme fluvial	prévention redevance incitative		Fonds d'aide aux manifestations sportives	
	parking relais	aide à la prévention de production de déchets		CSRA	
	voirie communale exceptionnelle	équipements de prévention déchets		Salles associatives (portage associatif)	
	Pistes cyclables hors schéma départemental - projet d'intérêt intercommunal	communication déchets		Associations socio-éducatives et vie associative (F)	
	Routes touristiques	AMO énergie et autres études		Aide territorialisée dans le domaine économique (nouveau dispositif en réflexion)	
	Parking bus des collèges et pistes cyclables d'accès au collège (approche immédiate)	investissements scolaires 1er degré		Subventions aux OT (fonctionnement)	
	Insertion des lignes électriques et téléphoniques / travaux d'enfouissement des réseaux électriques	intervention en faveur des locaux de sites bilingues		Hôtellerie Familiale	
	construction ou grosses réhabilitations - extensions de salles polyvalentes	salles mises à disposition des associations (portage communal ou intercommunal)		3 Musées : Unterlinden, Musée de l'Auto, Cité du Train	
	vestiaires douches	rénovations de salles polyvalentes (portage communal ou intercommunal)		CDMC	
	boulodromes	jardins familiaux		CRAC Altkirch	
	stands de tir	aire jeux pistes bi cross parcours santé		Comédie de l'Est	
	murs d'escalade	construction d'espace de proximité pour sports collectifs		Dominicains	
	piste roller skate board	Piste de quilles		Filature	
	gymnases de collège	approche environnementale en urbanisme		IEAC	
	Autres gymnases et salles spécialisées	bâtiments communaux		Conservatoires	
	Petits centres de vacances et de loisirs	lieux de cultes		Noumatrouf (SMAC)	
	piscines	presbytères		Soutien aux expressions artistiques	
	golfs publics			soutien à l'animation du patrimoine	
	installations d'athlétisme			Wessering Parc textile (F et I)	
	courts de tennis couverts			Hohlandsbourg (F et I)	
	terrains d'honneur (exclusivement) de football, ou de foot à 7, de rugby, de base-ball			Carreau Rodolphe	
	terrains de football synthétiques			Ecomusée (F et I)	
	installations d'équitation			Centre départemental d'histoire des familles	
	éclairage des terrains de sport			Investissement dans les collèges privés	
	lecture publique : médiathèques et bibliothèques de proximité			Fonctionnement des collèges	
	orgues protégées et non protégées			Soutien à la vie scolaire	
	musées (investissement et fonctionnement) sauf Cité du Train, Musée de l'Auto, Unterlinden			Subventions aux foyers des collèges	
	monuments historiques			Subventions aux diverses associations dans le domaine éducatif	
	ruines de châteaux forts non protégés			Aides aux associations pour la jeunesse (CDMJJ etc...)	
	locaux affectés à des activités culturelles			Financement des postes dans sites bilingues - Fonds de concours	
	Elaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT).			Développement des sites bilingues et actions	
	déchetteries			projets scolaires et périscolaire collèges privés	
	installations de compostage ou de méthanisation pour les biodéchets et / ou les déchets verts			projet restauration scolaire accueillant des collégiens	
	halles et marchés			meublés de tourisme et chambres d'hôtes	
	multiservices ruraux			campings (portage privé)	
	périscolaires			aire de service pour campings cars (portage privé)	
	Établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (Crèches, haltes-garderies)			amendes de police	
	programmes locaux de l'habitat			sécurité en traverse d'agglomération	
				Infobest	
				aides aux bailleurs sociaux et aux propriétaires privés dans le domaine du logement	

RUBRIQUE	ABROGEE POUR	MAINTENUE POUR	SOURCE
Bâtiments relais	Communes, EPCI	SEM	CG 2009-5-2-8
Meublés de tourisme et chambres d'hôtes	Collectivités	Particuliers (sauf SCI) Agriculteurs	CG 2009-5-2-8
Gîtes d'étape	Communes, EPCI, Syndicats Mixtes Associations, entreprises, Particuliers	Néant	CG 2009-5-2-8
Terrains de camping	Communes, EPCI, Syndicats Mixtes	Associations, entreprises, Particuliers	CG 2009-5-2-8+ CG 2010-3-5-1
Aménagement touristique en forêt communale	Communes, EPCI, Syndicats Mixtes	Néant	CG 2009-5-2-8
Amendes de police	Néant	Communes de - 10 000 habitants	CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 CG 2011-5-5-2
Aménagement des RD en agglomération	Néant	Communes et EPCI	CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 CG 2010-4-3-6 CG 2011-5-3-12 CG 2012-2-3-2 CG 2012-3-3-1 CG 2013-2-3-2
Itinéraires cyclables d'intérêt communal	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1
Matériel de déneigement	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1
Voirie communale	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-3-10 CG 2010-3-5-1 CG 2010-4-3-5 CG 2011-5-3-12
Constructions de mairies, sièges d'EPCI, locaux techniques communaux et intercommunaux y compris services de secours	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-5-1 CG 2011-5-5-2
Travaux d'extension et de modernisation dans les mairies, sièges d'EPCI et locaux techniques communaux et intercommunaux y compris services de secours	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-5-1 CG 2010-3-5-1 CG 2012-4-5-1 CG 2011-5-5-2
Edifices cultuels	Communes, EPCI	Associations, conseils de fabriques ou presbytéraux, consistoires israélites	CG 2009-5-5-1
Construction et rénovation de logements du ministre du culte en service et de locaux paroissiaux situés dans le presbytère	Communes, EPCI	Associations, conseils de fabriques ou presbytéraux, consistoires israélites	CG 2009-5-5-1 CG 2010-3-5-1
Approche environnementale en urbanisme	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-5-6
Elaboration d'une carte communale (-5000 habitants)	Communes de moins de 5000 habitants	Néant	CG 2009-5-5-6
Elaboration d'un PLU	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-5-6
Modification d'un PLU ou d'un POS	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-5-6
Révision d'un POS ou d'un PLU	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-5-6 CG 2010-3-5-1
Révision simplifiée d'un PLU	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-5-6
Travaux d'enfouissement des réseaux électriques existants	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Desserte électrique souterraine sorties d'exploitation d'élevage	Néant	Agriculteurs	CG 2009-5-6-8
Insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages haut-rhinois	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Assainissement - étude diagnostic	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Assainissement non collectif -	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8

RUBRIQUE	ABROGEE POUR	MAINTENUE POUR	SOURCE
Réhabilitation d'installations de traitement existantes pour les bâtiments collectifs et les habitations individuelles			
Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Captages, forages	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Alimentation en eau potable : Conduites d'adduction	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Stations de pompage et dispositif de traitement	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Réservoirs	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Compteurs généraux	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Télégestion	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau dans les périmètres de protection des captages	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Alimentation en eau potable : Dispositif de droit commun Travaux de recherche quantitative d'eau	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8

RUBRIQUE	ABROGEE POUR	MAINTENUE POUR	SOURCE
Alimentation en eau potable : Dispositif spécifique Captages, forages, adduction réservoirs, stations de pompage et dispositifs de traitement de l'eau	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8
Aménagement de rivières	Communes, EPCI Associations	Néant	CG 2009-5-6-8
Valorisation matière Aides à la décision pour la prévention et la gestion des déchets	EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Valorisation matière Aides aux collectes sélectives, conteneurs d'apport volontaire et contenants pour les papiers, cartons plastiques et (sous condition) verre, bacs, cagettes, aménagement de points tri, regroupement de conteneurs, bennes à gravats, DASRI	EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Valorisation matière Collecte des bio-déchets et déchets verts	EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Aides à la prévention de production de déchets : Investissements pour la promotion du compostage individuel ou service collectif	EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Prévention : redevance incitative Puces électroniques	EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Equipements de prévention : Recycleries et autres équipements pour le réemploi et la réparation	EPCI	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
Actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'animation dans le domaine de la prévention et du recyclage des déchets	EPCI, communes, Associations	Néant	CG 2009-5-6-8 CG 2010-3-5-1
AMO énergie et autres études d'optimisation thermique	EPCI, communes, Associations	Néant	CG 2010-3-5-1
Equipement de salles culturelles développant une programmation culturelle majoritairement professionnelle	EPCI, communes,	Associations	CG 2009-5-7-5
Equipement de studios de répétitions pour la pratique des musiques actuelles	EPCI, communes,	Associations	CG 2009-5-7-5
Bibliothèques de proximité : travaux de construction ou d'aménagement de locaux à usage exclusif de bibliothèque	Communes	Néant	CG 2009-5-7-5 CG 2011-5-7-5
Bibliothèques de proximité : Equipement mobilier	Communes	Néant	CG 2009-5-7-5 CG 2011-5-7-5
Bibliothèques de proximité : aide aux charges de personnel	Communes, EPCI	Néant	CG 2011-5-7-5
Investissements scolaires du premier degré	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-8-5 CG 2011-5-5-2
Jardins familiaux	Communes, EPCI	Associations	CG 2009-5-9-1
Boulodrome couvert ou de plein air	Communes, EPCI	Associations	CG 2009-5-9-1
Acquisition et mise en place d'appareillage de mise à l'eau des personnes handicapés	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-9-1
Mur d'escalade	Communes, EPCI	Associations	CG 2009-5-9-1
Vestiaires douches handicapés	Communes, EPCI	Associations	CG 2009-5-9-1
Stand de tir couvert ou de plein air	Communes, EPCI	Associations	CG 2009-5-9-1
Aires de jeux, bicross et parcours de santé	Communes, EPCI	Associations	CG 2009-5-9-1
Pistes de roller et de skateboard Construction d'espaces de proximité pour les sports collectifs	Communes, EPCI Communes, EPCI	Associations Associations	CG 2009-5-9-1 CG 2009-5-9-1
Piste de quilles (bâtiment et piste)	Communes, EPCI	Associations	CG 2009-5-9-1

RUBRIQUE	ABROGEE POUR	MAINTENUE POUR	SOURCE
Construction et réfection de salles polyvalentes et de salles des fêtes	Communes, EPCI	Néant	CG 2009-5-9-1
Construction et réfection de salles mises à disposition des associations	Communes, EPCI	Associations	CG 2010-3-5-1 CG 2010-4-9-2
Schéma départemental des enseignements artistiques : enseignement artistique et pratique	Communes, EPCI Associations	Néant	CG 2010-4-7-3
Etablissement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées	Etablissements médico-sociaux, Associations, Communes, EPCI, Syndicats, Organismes HLM	Néant	CG 2011-3-4-1